

137 suspects jugés en 2015 selon une procédure qui mêle avantages et inconvénients de la rapidité



La procédure moderne de comparution im - illustration franck boileau

moment où l'on estime que les charges qui pèsent sur le suspect sont suffisantes, et que l'affaire est en état d'être jugée dès la fin de la garde à vue », précise Pierre Sennès.

Voilà comment un cambrioleur interpellé en flagrant délit, un mardi soir, peut se retrouver à la barre dès le jeudi, puis condamné et écroué une heure plus tard. Pragmatique, sans aucun doute. Mais pas du goût de tout le monde. Les juges qui héritent des dossiers – et qui doivent prononcer des sanctions – s'agacent parfois d'une certaine improvisation. Mais cette justice à grande vitesse fait surtout grincer des dents chez certains avocats de la défense. « Procédure bâclée », « décision expéditive », les entend-on souvent pester lors des audiences. « Justice de statistiques »

« Il y a clairement une dérive, estime M e Jean-François Canis, qui intervient régulièrement dans ces procédures. Beaucoup d'affaires traitées en comparution immédiate auraient mérité une ouverture d'information judiciaire, et donc des investigations poussées. À vouloir aller trop vite, on reste en surface. On va par exemple faire condamner en urgence un type pris avec un peu de cannabis, plutôt que chercher à remonter jusqu'au commanditaire. La recherche de qualité et de vérité est sacrifiée. On bascule dans une justice de statistiques ».

M e Canis garde en mémoire le cas récent d'un homme jugé pour une agression. « Ils étaient trois dans le coup, un seul a été arrêté et condamné dans la foulée. Comme il n'a pas voulu donner le nom de ses complices, les deux autres bénéficient de fait d'une impunité totale. Ce n'est satisfaisant pour personne, pas même pour la victime ».

À ces reproches récurrents d'une justice hâtive, le procureur oppose les garde-fous prévus par le code pénal. « Une fois devant le tribunal, le prévenu peut solliciter un délai pour préparer sa défense. Ce délai (de quelques semaines, NDLR) lui est accordé de droit, automatiquement. D'autre part, si le tribunal estime ne pas disposer de tous les éléments pour se prononcer le jour même, il peut demander un supplément d'information », indique Pierre Sennès. Dans les faits, la première possibilité est régulièrement utilisée. La seconde, presque jamais.

(*) Le chiffre était identique en 2014. En 2013, la procédure n'avait été appliquée qu'à 98 reprises dans le Puy-de-Dôme.

Souvent accusée de lenteur, la justice peut aussi se montrer très réactive. Focus sur la comparution immédiate.

C'est l'un des antidotes à l'engorgement de l'appareil judiciaire, un remède sûr et efficace contre les délais à rallonge. L'an dernier, 137 hommes ou femmes sont passés en quelques heures de la cellule de garde à vue au box du tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand (*). Et souvent, ensuite, du palais de justice à la prison.

L'orientation en comparution immédiate est décidée, au cas par cas, par les magistrats du parquet affectés au traitement en temps réel (TTR) des infractions pénales. Avec une constante : cette procédure express « concerne avant tout des récidivistes d'infractions érigées en priorité d'action publique », explique Pierre Sennès, le procureur de la République.

Réservée à des faits graves, souvent commis en récidive

À Clermont-Ferrand, l'accent est ainsi mis sur les violences faites aux personnes, les vols aggravés et les délits routiers en série. « Certains dossiers de stupéfiants peuvent aussi être jugés par cette voie, à condition qu'ils ne nécessitent pas des investigations approfondies. Dans tous les cas, la comparution immédiate n'est choisie qu'à partir du